

<p style="text-align: center;">GRAND PRIX MONDIAL HASSAN II POUR L'EAU REGLEMENT</p>

SOMMAIRE

1. OBJET	2
2. THEME DU PRIX.....	2
3. FREQUENCE DU PRIX	3
4. MONTANT DU PRIX.....	3
5. ORGANISATION	3
5.1. LE COMITE PERMANENT	3
5.2. LE JURY	4
5.3. LA COMMISSION DE PROMOTION DU PRIX	4
5.4. SECRETARIAT ET ADRESSE POUR LA CORRESPONDANCE	5
6. ADMINISTRATION ET OBJET POUR LA PROMOTION DU PRIX	5
7. ELIGIBILITE DES CANDIDATS	6
8. NOMINATION DES CANDIDATS	6
9. ANNONCE DU LAUREAT	7
10. CEREMONIE DE REMISE DU PRIX.....	7
11. CONFERENCE DE PRESSE	7
12. BANQUET DU PRIX.....	7
13. MODIFICATION DU REGLEMENT	8
14. DUREE DU PRIX	8

GRAND PRIX MONDIAL HASSAN II POUR L'EAU REGLEMENT

1. OBJET

Considérant l'intérêt reconnu de Feu Sa Majesté Hassan II pour les problèmes d'eau, et en reconnaissance des actions menées en matière de coopération et de bonne gestion dans le domaine du développement et de l'utilisation des ressources en eau,

Considérant sa clairvoyance en appelant la communauté internationale à faire de la gestion des ressources en eau un terrain exemplaire de l'interdépendance et de la solidarité des nations,

Considérant la volonté du Conseil mondial de l'eau de disposer d'un instrument politique stimulant la prise de conscience et la réflexion,

Le grand prix mondial Hassan II pour l'eau (intitulé ci-après le Prix), une initiative commune du Conseil mondial de l'eau (intitulé ci-après le Conseil) et du Gouvernement du Royaume du Maroc, a été créé à la mémoire de feu Sa Majesté le Roi Hassan II.

La décision est intervenue au cours de la septième réunion du Conseil des Gouverneurs du Conseil, en mai 2000.

Le Prix sera attribué en liaison avec les objectifs du Conseil qui sont les suivants :

- identifier les situations critiques des ressources en eau, d'importance locale, régionale et globale, sur la base de l'évolution, en cours, de la situation des ressources en eau au niveau mondial ;
- attirer l'attention sur les situations critiques des ressources en eau à tous les niveaux de décision, des plus hautes autorités aux simples citoyens ;
- organiser un forum pour obtenir une vision stratégique commune pour une gestion intégrée des ressources en eau sur une base durable, et promouvoir la mise en place et l'application de politiques et de stratégies effectives à l'échelle mondiale ;
- donner des conseils et fournir des informations appropriées aux institutions et aux décideurs pour ce qui concerne la mise en place et l'application de politiques générales et de stratégies pour la gestion durable des ressources en eau, avec le respect de l'environnement, et la prise en compte des égalités sociales et celle des genres ;
- contribuer à la résolution des problèmes relatifs aux eaux trans-frontalières.

2. THEME DU PRIX

Le thème général du Prix est « la coopération et la bonne gestion dans le domaine du développement et de l'utilisation des ressources en eau », thème dédié à la mémoire de feu Sa Majesté le Roi Hassan II.

Le Comité permanent du Prix pourra proposer, au début de chaque cycle de trois ans, un thème spécifique en accord avec l'esprit du Prix qui doit toujours être en rapport avec la coopération et le développement.

Les sujets présentés au concours pour l'attribution du Prix pourront porter sur tous les aspects des ressources en eau, notamment les aspects scientifiques, économiques, techniques, environnementaux, sociaux, institutionnels, culturels et politiques.

3. FREQUENCE DU PRIX

Le prix sera décerné tous les trois ans, à l'occasion du Forum mondial de l'eau (désigné ci-après par le Forum.)

4. MONTANT DU PRIX

La valeur actuelle du prix est de 100 000 \$US. Ce montant est offert par le Royaume du Maroc.

L'attributaire recevra, en outre, un trophée et un certificat, également offerts par le Royaume du Maroc.

5. ORGANISATION

Quatre organes seront impliqués dans le cycle d'organisation du Prix : le Comité permanent, le Jury, la Commission de promotion du prix et le Secrétariat.

5.1. LE COMITE PERMANENT

Le Comité permanent est responsable de la mise en œuvre et du bon déroulement du Prix.

Le Comité permanent, présidé par le Ministre marocain chargé du territoire, est constitué de trois représentants du Gouvernement du Royaume du Maroc et de trois membres désignés par le Conseil.

Des conseillers peuvent être invités à participer aux travaux dudit Comité, à la discrétion du Président, comme, par exemple, le Directeur exécutif du Conseil et le Secrétaire général du Forum.

Le Comité permanent est responsable du choix des membres du Jury et de ceux du Sous-comité chargé de la promotion du prix.

Il est responsable de l'établissement des critères de sélection des candidats, de manière à normaliser le processus de sélection.

Après consultation du Jury, le Comité permanent établira un rapport d'évaluation exposant les raisons du choix du Lauréat du Prix. Le rapport devra être présenté par le Président de Comité lors de la cérémonie du Prix.

Le Comité permanent travaillera sur une base volontaire. Un montant sera prévu pour couvrir les dépenses relatives à l'organisation de deux réunions, maximum, du Comité.

5.2.LE JURY

Le Jury international est constitué d'au moins sept personnalités de haut niveau, proposées par le Conseil et acceptées par le Comité permanent. Le Président du Comité permanent est également le Président du Jury.

Le Jury évaluera les dossiers des candidats sur la base de descriptions de projet soumises par écrit et conformément aux règles pré-établies de sélection des candidats ; les candidats étant sélectionnés selon les règles établies par le Comité permanent. Seules des contributions de haut niveau seront présentées au Jury.

Cinq mois avant la Cérémonie, le Jury recevra les propositions approuvées par le Comité permanent.

Tout membre du Jury peut demander des informations supplémentaires concernant une candidature particulière.

Le Jury se prononcera sur le choix du Lauréat à l'issue d'une réunion organisée spécialement, qui devra se tenir au plus tard deux mois avant la date de la Cérémonie.

Le Jury peut, à titre exceptionnel, sélectionner plus d'un candidat pour l'attribution du Prix.

La décision relative au choix du lauréat est prise par consensus. Si ce consensus n'est pas atteint, elle est prise à la majorité des deux tiers, chaque membre du Jury disposant d'une voix.

En cas d'égalité des votes, le Président est habilité à prendre la décision finale. La décision du Jury est irrévocable.

Si un membre du Jury est absent, son vote est assuré par le Président du Jury.

Les membres du Jury travaillent sur une base volontaire.

5.3.LA COMMISSION DE PROMOTION DU PRIX

La Commission de promotion du Prix est chargée de l'appel à candidatures, de la confection du trophée, de l'établissement du certificat, des relations avec les médias, de la communication relative au prix, de la coordination de l'organisation de la cérémonie, de la conférence de presse et du banquet.

Plus spécifiquement, la Commission de promotion est chargée de :

- Développer une description générale du Prix à usage publique
- Assurer une large promotion du prix par tous les moyens de communication dont le site Internet du Conseil, et organiser des points de presse avant, pendant et après la remise du Prix ;
- Gérer les dépenses et les priorités, à hauteur du budget alloué, nécessaires pour la promotion du prix dans les médias ;
- Choisir le trophée et la forme du certificat, en accord avec le Comité permanent, au moins trois mois avant la cérémonie ;

- Organiser le banquet et la cérémonie, y compris la préparation des programmes des deux événements, en collaboration avec les responsables du Forum ; ces programmes devront être finalisés, avec l'accord du Comité permanent, au moins un mois avant la remise du Prix ;
- Organiser une conférence de presse le jour de la remise du Prix, en collaboration avec les responsables du Forum.

La Commission de promotion est composée des représentants suivants :

- **Comité permanent** : deux membres pour présider et co-présider la Commission de promotion.
- **Conseil** : le Directeur exécutif, le responsable de la presse, et le coordonnateur du secrétariat du Prix (cf art. 5.4.)
- **Forum** : le Secrétaire général du Forum, le responsable de la presse, le coordonnateur de la Cérémonie, un observateur pour le prochain Forum.

5.4. SECRETARIAT ET ADRESSE POUR LA CORRESPONDANCE

L'adresse officielle du Prix est celle du secrétariat du Conseil à Marseille.

Le Secrétariat du Prix sera assuré par le personnel du secrétariat du Conseil, et par le Directeur exécutif du Conseil, un coordonnateur du Prix et un administrateur.

Le Secrétariat du Prix est notamment chargé de :

- Traiter les correspondances relatives au Prix
- Préparer le programme détaillé du cycle d'organisation du Prix
- Enregistrer, accuser réception et transmettre au Comité permanent les propositions de candidatures
- Tenir une comptabilité détaillée des dépenses relatives à l'organisation du Prix
- Compiler et gérer la base de données des contacts presse en vue de la publication de communiqués de presse et de la conférence de presse du jour de la remise du Prix.

6. BUDGET POUR L'ADMINISTRATION ET LA PROMOTION DU PRIX

Au début de chaque cycle d'organisation du Prix, le Comité permanent préparera un budget prévisionnel pour la promotion et la gestion du Prix. Ce budget devra être approuvé par le Conseil des Gouverneurs du Conseil mondial de l'eau.

Les membres du Comité permanent et du Jury contribueront à titre bénévole à l'organisation du Prix.

Un budget sera prévu par le Conseil pour couvrir les frais de voyage des membres du Jury pour une seule réunion et des membres du Comité permanent pour, au plus, deux réunions.

Les réunions spéciales doivent être évitées et le Comité permanent doit normalement profiter des opportunités de réunion du Conseil des Gouverneurs du Conseil pour tenir sa propre réunion.

Le personnel du Conseil mondial de l'eau et celui du Forum mondial de l'eau ne seront pas rémunérés par le budget du Prix. Les seuls frais supplémentaires seront ceux nécessaires pour la

confection du Trophée, l'établissement du Certificat et la promotion efficace du Prix à travers des médias sélectionnés.

Les frais inhérents à la conception du trophée seront pris en charge par le Gouvernement du Royaume du Maroc.

Le Conseil prendra en charge les dépenses relatives à la participation du Lauréat au Forum et autres manifestations s'y rattachant.

Le Conseil mondial de l'eau s'assurera que les dépenses relatives à l'organisation de la cérémonie seront couvertes par les organisateurs du Forum mondial de l'eau. S'ils manquaient à cet engagement, le Conseil prendrait en charge ces dépenses.

Le Conseil mondial de l'eau s'assurera que les organisateurs du Forum prévoient d'inclure le Prix, pour en assurer la promotion, dans les publications du Forum qui seront produites jusqu'à la date de l'événement.

7. ELIGIBILITE DES CANDIDATS

Sont éligibles au Prix, les personnes, groupes de personnes, institutions ou organisations qui ont accompli une importante contribution dans le domaine du thème arrêté par le prix.

8. NOMINATION DES CANDIDATS

Toute organisation œuvrant dans le domaine des ressources en eau peut parrainer un candidat. Les candidats ne doivent pas avoir concouru récemment pour des prix similaires.

Le délai pour les nominations sera dans la règle le 31 juillet de l'année qui précède l'année du Prix.

Avant ce délai, le parrain des candidats est appelé à remplir un bulletin de candidature, fournissant des détails sur les coordonnées du parrain et du candidat. Il devra y joindre:

1. deux lettres de recommandation appuyant la candidature (la deuxième ne devant pas venir du parrain)
2. un document de synthèse (moins de 2000 mots), résumant la contribution du candidat dans le domaine du thème arrêté par le Prix.

Les propositions seront approuvées par le Comité permanent puis transmises aux membres du Jury. Le Jury pourra demander d'autres preuves à l'appui.

Aucune préférence ne sera donnée ni à la nationalité, ni à la race, ni au sexe, ni à la langue, ni à la profession, ni à la religion des candidats.

Les candidats, qu'ils soient des individus ou des organisations ne devront pas être membres des instances suivantes:

- Comité permanent du Prix
- Bureau du Conseil mondial de l'eau
- Commission de promotion du Prix
- Secrétariat du Prix
- Jury

9. ANNONCE DU LAUREAT

Le Lauréat du Prix sera informé de la décision du Jury par courrier signé par le Président du Comité permanent et par le Président du Conseil. Ce même courrier invitera le Lauréat à assister à la cérémonie et au banquet du Prix en tant qu'invité d'honneur.

Le Comité permanent du Prix veillera à confirmer la présence du Lauréat du Prix à la Cérémonie.

10. CEREMONIE DE REMISE DU PRIX

Le chèque, le trophée et le certificat du Prix (ci-après désignés par le Prix) seront remis au Lauréat du Prix à l'occasion d'une cérémonie spéciale durant la cérémonie d'ouverture du Forum. Une personnalité désignée par Sa Majesté le Roi Mohamed VI remettra le Prix. Le Président du Comité permanent du Prix, ou une personne désignée par lui, exposera les raisons du choix du Lauréat du Prix.

Dans le programme du Forum, 30 minutes minimum seront allouées à la Cérémonie de Remise du Prix.

Le Conseil mondial de l'eau s'assurera que le Forum mondial de l'eau fournira toute l'aide nécessaire à la Commission de promotion pour l'organisation de la cérémonie de remise du Prix, qu'il s'agisse de la conception de la cérémonie ou des aspects protocolaires.

11. CONFERENCE DE PRESSE

La Commission chargée de la promotion du prix organisera en collaboration avec les organisateurs du Forum, une conférence de presse qui se tiendra le jour de la remise du Prix. A cette occasion, la presse sera invitée à interviewer le Lauréat du Prix ainsi que d'autres personnalités concernées par la cérémonie de remise du Prix.

La base de données des contacts presse, constituée bien avant par le Secrétariat du Prix, sera utilisée pour préparer la liste des invitations pour la conférence de presse.

Les invitations seront distribuées un mois avant la remise du Prix.

La conférence de presse se déroulera immédiatement après la cérémonie de remise du Prix.

Les membres de la presse seront invités au banquet du Prix pour les inciter à participer à la conférence de presse.

12. BANQUET DU PRIX

La Commission de promotion du prix et les responsables du Forum organiseront un dîner officiel qui aura lieu durant le Forum, de préférence le même jour que la Cérémonie de remise du Prix.

L'invité d'honneur sera le Lauréat du Prix. Les invités d'honneur (qui recevront une entrée gratuite) incluront : le présentateur du Prix, le Président du Conseil, le Président du Comité permanent ainsi que tous les membres du Comité permanent et du Jury, et d'autres personnalités sélectionnées par la

Commission de promotion du Prix et les responsables du Forum, y compris des journalistes importants.

Le Gouvernement du Maroc prendra en charge le coût du Banquet. Des entrées pourront être vendues à d'autres participants pour couvrir les frais.

13. MODIFICATION DU REGLEMENT

Le Comité permanent peut soumettre à l'approbation du Conseil des Gouverneurs du Conseil tout amendement au règlement à la fin de chaque cycle de trois ans, ceci incluant son éventuelle révision. Des procédures d'application seront élaborées par le Comité permanent.

14. DUREE DU PRIX

Le Prix continuera à être attribué tous les trois ans sur décision commune du Conseil et du Gouvernement du Royaume du Maroc.